

US ORLEANS Tennis de Table

- STATUTS -

Article 1.

Après décision de l'Union Sportive Orléanaise, club Omnisports, lors de son Comité directeur du 26 mai 2008, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et au sein de l'Union Sportive Orléanaise, une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

US ORLEANS Tennis de table (USO TT)

Article 2.

Objet:

Cette association a pour objet l'enseignement, la pratique, et le développement du tennis de table.

Article 3.

Siège social:

Le siège social est fixé : Maison des Sports 5 rue pasteur 45000 Orléans. Il pourra être transféré par simple décision du Comité directeur

Article 4.

Durée de vie:

La durée de l'association est illimitée.

Article 5.

Composition:

L'association se compose de :

- Membres actifs : Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.
- Membres d'honneur : Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations. Ils sont nommés par le Comité Directeur.
- Membres de droit : Sont membres de droit des personnalités élus au sein d'une collectivité territoriale. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.
- Membres bienfaiteurs : Sont membres bienfaiteurs, ceux qui ont effectués des dons en nature ou en espèces au profit de l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation. Ils sont nommés par le Comité Directeur.

Article 6.

Adhésion :

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. Le Comité Directeur pourra refuser des adhésions, avec avis motivés aux intéressés.

Toute discrimination, quelle que soit, sera proscrite de l'organisation et de la vie de l'association.

Article 7.

Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Comité Directeur, pour non paiement de la cotisation.
- La radiation prononcée par la Commission de discipline, pour motif grave.

A ce propos, une Commission de discipline est constituée au sein du club. Elle est composée de cinq membres du Bureau. Cette commission se réunira sur convocation du Président (ou du Vice président en cas d'absence prolongée de ce dernier) afin de statuer sur les cas d'indiscipline caractérisés, dégradation volontaire des équipements et plus largement tout motif grave qui lui seront présentés par les membres du Bureau, les entraîneurs ou les responsables de salle dûment désignés conformément au règlement intérieur du club, et au règlement des *Etablissements* mis à disposition des clubs par la Mairie d'Orléans. Elle veillera tout particulièrement à ce que les droits de la défense soient respectés.

Article 7.1

Dispositions propres à garantir les droits de la défense:

Pour toute affaire qui serait portée devant la Commission de discipline, deux cas sont à considérer:

Personne mineur:

- Un courrier sera envoyé en recommandé avec A/R aux parents, convoquant la personne mineur devant la Commission de discipline. Cette personne sera entendue par ladite Commission, accompagnée de ses parents. Ses parents pourront être assistés ou non d'un conseil où représentés par un conseil dûment mandaté.

- En cas d'absence sans motif des personnes concernées, constatée à la date de convocation, la Commission statuera seule. Le résultat de ses délibérations sera transmis par courrier recommandé avec A/R aux parents de la personne concernée.

Personne majeure:

- Un courrier sera envoyé en recommandé avec A/R à la personne concernée, la convoquant devant la Commission de discipline. Cette personne sera entendue par ladite Commission, assistée ou non d'un conseil où représentée par un conseil dûment mandaté.

- En cas d'absence sans motif de la personne concernée, constatée à la date de convocation, la Commission statuera seule. Le résultat de ses délibérations sera transmis par courrier recommandé avec A/R à la personne concernée.

Article 8.

L'affiliation :

L'association US Orléans Tennis de table est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

Article 9.

Les ressources :

Les ressources de l'association se composent :

- Du montant des cotisations.
- De la vente de produits ou de prestations fournies.
- De subventions de l'état et des collectivités territoriales.
- Des dons.
- De ventes de boissons, sandwiches et sucreries (en accord avec la réglementation en vigueur).
- De l'organisation de repas.
- Des recettes des manifestations exceptionnelles.
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 10.

Comptabilité:

Une comptabilité complète des recettes et dépenses est tenue, et répartie conformément au plan comptable en vigueur.

Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 11.

L'assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Y participent tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activités et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle désigne son Comité Directeur au scrutin secret et pour une durée limitée à quatre ans, renouvelable. Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Est électeur tout membre licencié âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Article 12.

L'assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est/ou à la demande du quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 13.

Le Comité Directeur :

L'association est dirigée par un conseil de membres, limités à 11, élus pour quatre années par l'assemblée générale.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne, âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

La composition du Comité Directeur doit refléter la composition de l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles. En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leurs remplacements définitifs par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés

Le Comité Directeur choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau Directeur composé de :

- Un(e) président(e).
- Un(e) ou des vice-présidents(es) (non obligatoire).
- Un(e) trésorier(e), éventuellement un trésorier adjoint.
- Un(e) secrétaire général(e)

Nota:

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Article 14. Réunion du Comité Directeur :

Le Comité Directeur se réunit tous les 3 mois sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes : En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 15.

L'Association US ORLEANS Tennis de table conserve des relations privilégiées dans divers domaines avec l'Union Sportive Orléanaise. A ce titre, elle versera au club omnisports (Union Sportive Orléanaise) une cotisation annuelle dont le montant par adhérent sera fixé lors de l'Assemblée générale de l'Union Sportive Orléanaise.

Article 16.

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Article 17.

Dissolution :

En cas de dissolution, celle-ci devra être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, au cours de laquelle un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif est dévolu à l'Union Sportive Orléanaise - club omnisports.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés par l'Assemblée Générale réunie à Orléans le 12 juin 2009.

Dominique FRAU
Président de l'US ORLEANS Tennis de table

